

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination du président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune et de prévoir ses honoraires et les modalités de remboursement de ses déboursés ;

ATTENDU QUE l'association concernée a été consultée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Société de la faune et des parcs du Québec :

QUE monsieur Jacques Lesage soit nommé président du comité paritaire et conjoint institué pour l'association représentant les employés assujettis aux conditions de travail des agents de protection de la faune, pour la période du 15 juin 2001 au 14 juin 2002 ;

QUE les honoraires de monsieur Jacques Lesage, à titre de président de ce comité paritaire et conjoint, soient fixés à 80,00 \$ l'heure ;

QUE le remboursement de ses frais de déplacement, y compris de séjour, de repas et de stationnement, soit effectué conformément à la directive 7-74 du Conseil du trésor et qu'aucuns honoraires professionnels ne lui soient versés lors de ses déplacements dans un rayon de 325 kilomètres de sa principale place d'affaires ;

QUE les honoraires de monsieur Jacques Lesage et tous les frais reliés à ses déplacements n'excèdent pas 15 000,00 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36876

Gouvernement du Québec

### **Décret 1062-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion mixte du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil canadien des ministres de la Faune, à Toronto, le 19 septembre 2001

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril et du Conseil canadien des ministres de la Faune tiendront une réunion, à Toronto, le 19 septembre 2001 ;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'espèces en péril et de gestion de la faune ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Faune et des Parcs, du ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec, madame Monique Bégin, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit en outre composée de :

— monsieur George Arsenault, adjoint à la présidente-directrice générale de la Société de la faune et des parcs du Québec ;

— madame Claire Robitaille, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36877

Gouvernement du Québec

### **Décret 1064-2001, 12 septembre 2001**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration d'Investissement-Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. 1-16.1) prévoit que les affaires d'Investissement-Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres dont un président-directeur général nommés par le gouvernement ;